

# Entretien des cours d'eau

## Qui ? Quoi ? Quand ? Comment ?

A l'attention des élus et propriétaires riverains

### Qui ?

#### Le devoir du propriétaire riverain

Sur un cours d'eau non domanial, le propriétaire riverain est propriétaire jusqu'à la moitié du lit. Il a le devoir d'entretenir régulièrement le cours d'eau pour garantir le bon écoulement des eaux.

Article L.215.14 du Code de l'Environnement

### Quoi ?

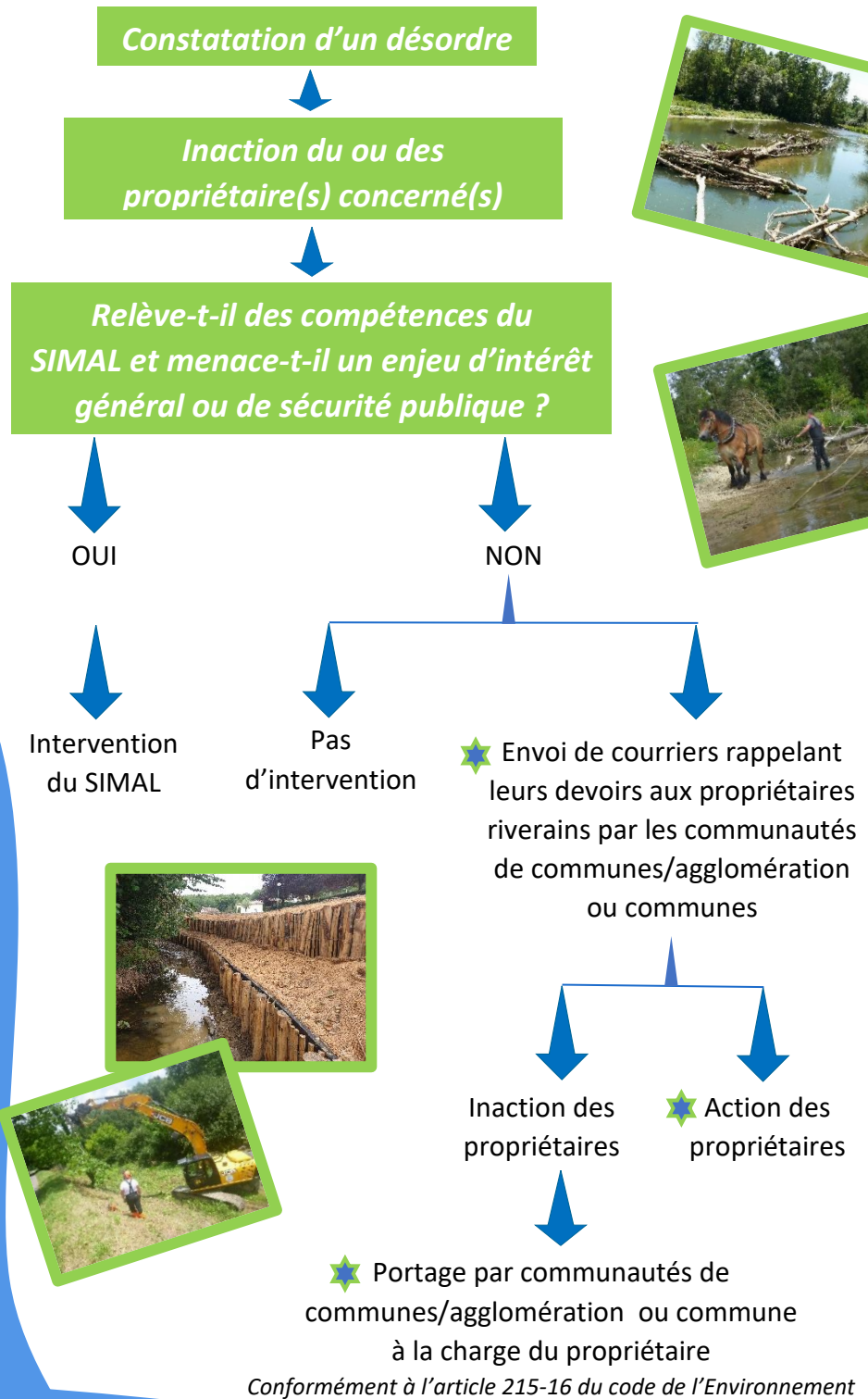
#### Quelles sont les compétences du SIMAL ?

- Entretien des cours d'eaux et milieux aquatiques
- Gestion de la végétation et plantations
- Lutte contre l'instabilité des berges
- Enlèvement d'embâcles
- Accompagnement et amélioration de la dynamique fluviale
- Restauration d'habitats piscicoles

#### Qu'est-ce qu'un enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique ?

C'est un ouvrage, un lieu utilisé ou fréquenté par l'ensemble de la population dont il est nécessaire d'assurer la sécurité.

Par exemple : une route, un bâtiment public, un pont....



## S'agit-il d'un cours d'eau ou d'un fossé ?

Avant toute intervention il est nécessaire d'identifier le type d'écoulement sur lequel sont envisagés les travaux car la réglementation n'est pas la même.

A consulter en ligne : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/140/CARTO\\_COURS\\_EAU\\_LANDES.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/140/CARTO_COURS_EAU_LANDES.map)

## Précautions

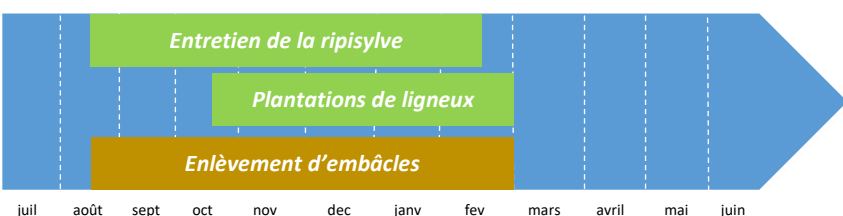
Chaque cas est une particularité, n'hésitez pas à vous rapprocher des agents du syndicat ou de la DDTM pour des conseils techniques et/ou réglementaires.



©SMMAR – EPTB Aude

✗ Interdit
⚠ Soumis à autorisation
✗ Ne pas faire
✓ Bonne action

## Quand ?



## Contacts

Syndicat du moyen Adour Landais :

Tel : 05.58.46.18.70  
 @ : contact@simal40.fr  
 www.syndicatmoyenadourlandais.com

DDTM des Landes – Service police de l'Eau :

Tel : 05.58.51.30.42  
 @ : ddtm-spema@landes.gouv.fr